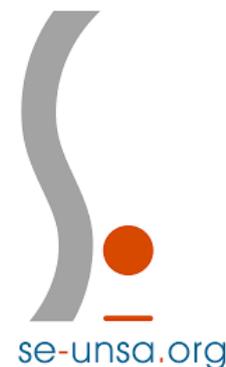


Madame l'Inspectrice d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,



Dans le cadre de cette instance, nous allons traiter les promotions à la hors-classe. A ce sujet, nous vous avons rencontré le 20 juin dernier pour vous remettre notre pétition sur « les oublié.e.s de la Hors Classe » qui a recueilli 212 signatures, signe que les collègues se sentent particulièrement touchés par cette question. En effet, cette année encore, s'applique le régime transitoire pour nos collègues dans la dernière année du 9ème échelon, dans les 10 et 11ème échelons. La mise en place du régime transitoire a eu pour conséquences de figer les avis pour tous ces collègues sans aucune possibilité de recours. Aussi, nous faisons le constat que bon nombre d'entre eux se sont vus attribuer une appréciation satisfaisante sur dossier sans même parfois le savoir. Cette appréciation freine leur passage à la hors-classe et provoque un réel et légitime sentiment de non reconnaissance de leurs qualités professionnelles, de leur expertise que le quotidien de la classe enrichit chaque jour un peu plus. Ceci est très démotivant pour ces collègues qui en fin de carrière ne comprennent ni pourquoi ils n'ont eu que satisfaisant ni pourquoi ils ne peuvent contester ces avis. Cette situation peut aller jusqu'à remettre en cause l'harmonie au sein d'équipe pédagogique quand l'un est promu et l'autre non tant le sentiment d'injustice est palpable, légitime et compréhensible pour tous les collègues. Par ailleurs, nous dénonçons encore une fois que les anciens instituteurs soient à nouveau pénalisés. Leur ancienneté doit être rétablie comme le permet le BO. Vos services nous ont fait parvenir un classement avec la prise en compte de l'AGS des anciens instituteurs dans la totalité; nous espérons que cela est le signe annonciateur que vous allez prendre notre demande en compte et rétablir ainsi une équité de traitement. Si nous nous réjouissons qu'environ 80 collègues soient promus, nous faisons le constat d'un système qui démobilise des collègues méritants en ne leur permettant pas de défendre leur situation.

Le deuxième point à l'ordre du jour concerne l'accès à la classe exceptionnelle. Pour le SE-Unsa, la classe exceptionnelle doit être accessible à tous, dans le cadre d'une carrière complète. En effet, il permet une hausse significative des rémunérations et a aussi

des incidences positives sur le calcul des pensions. Au-delà de cet enjeu salarial, c'est également la reconnaissance du parcours professionnel des personnels qui est en jeu. Il est donc urgent d'apporter des modifications pour permettre au plus grand nombre d'y accéder le plus tôt possible en augmentant significativement le nombre de promotions, en réduisant la durée exigée de 8 à 6 années pour le vivier un (relevant des missions et fonctions particulières) et en élargissant les fonctions ouvrant droit à l'éligibilité au titre du vivier 1.

Restons mobilisé.e.s pour les carrières et les promotions de nos collègues !